



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
Ville de THONON-les-BAINS  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**DELIBERATIONS**  
**du Conseil d'Administration**

**Administrateurs :**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Absents : 2  
Pouvoir : 0  
Votants : 9

-----  
**Réunion du mercredi 5 juillet 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le mercredi 5 juillet, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.*

**Etaient présents,**

**MM. les membres élus :** M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

**MM les membres nommés :** Mme Eléonore PIERRON, Mme Anne Marie DEVILLE, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT.

**Etaient absents excusés,**

**MM. les membres élus :** Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

**MM les membres nommés :** Mme Nicole GERARD.

**Pouvoir :** 0 pouvoir.

**Secrétaire de Séance**

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL\_230705\_04

## **FINANCES**

### **OBJET : Tarifs 2023-2024 des repas au restaurant Résidence Autonomie "Les Ursules" et des repas livrés à domicile**

Monsieur le Président expose :

Considérant l'intérêt à harmoniser la politique tarifaire du service des repas pour les seniors avec les autres services dédiés aux retraités Thononais proposés par le service Atout Seniors notamment les actions de prévention,

- Il est proposé de compléter la grille tarifaire en créant une tranche complémentaire de tarifs permettant de distinguer les usagers relevant de l'aide sociale du Conseil Départemental et ceux ayant des ressources inférieures à 50% du montant de l'Allocation Solidarité Personnes Âgées.  
Le nouveau tarif proposé est le montant médian entre les 2 déjà existants.

Considérant la différence de coût de revient entre le repas livré à domicile qui est plus élevé que celui consommé au restaurant,

- Il est proposé de différencier les tarifs appliqués pour les repas dits « invité » en fonction de leur lieu de consommation (au restaurant ou au domicile). Les tarifs ainsi proposés seraient basés sur le coût du repas facturé par le délégataire à la collectivité auquel s'ajouteraient les frais de livraison ou de service.
- Il est proposé de régulariser une inversion de tarifs constatée entre les repas pris au restaurant et ceux livrés à domicile sur les tarifs 3 et 4.

Vu la délibération du 5 avril 2023 approuvant la convention d'indemnisation de l'état d'imprévision ayant affecté le contrat de délégation du service public de restauration collective de la Commune, dans le cadre d'une situation exceptionnelle, notamment marquée par la crise sanitaire, sur le secteur de la restauration collective qui subit une inflation inédite des coûts issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Considérant la prise en charge par la Commune de la majoration de 15% du chiffre d'affaire du délégataire de restauration municipale de la première année d'exercice,

Il est proposé de fixer, à compter du 15 septembre 2023 pour la saison 2023-2024, les tarifs des repas consommés au restaurant de la résidence autonomie « les Ursules » et livrés au domicile des Thononais comme suit soit :

- La création d'un tarif 1 pour les bénéficiaires ayant les ressources les plus basses et de ne pas augmenter la participation des bénéficiaires de l'aide sociale.
- Une augmentation de 5% pour les usagers bénéficiant de ressources intermédiaires (tarif 2)
- Une régularisation de l'inversion des tarifs 3 et 4 entre ceux appliqués au domicile et ceux du restaurant.

Le plein tarif (tarif 5) serait dorénavant basé sur le coût du repas facturé par le délégataire à la collectivité auxquels s'ajouteraient les frais de livraison ou de service.

<b>Repas au restaurant de la résidence "les Ursules"</b>		<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>Evolution en %</b>
ressources mensuelles*				
bénéficiaires de l'Aide sociale		3,08 €	3,08 €	0,00
tarif 1	inférieures à l'ASPA-50%	/	3,74 €	
tarif 2	entre l'ASPA et l'ASPA -50%	4,39 €	4,61 €	5,00
tarif 3	entre l'ASPA et inférieures à l'ASPA +20%	5,73 €	5,78 €	0,87
tarif 4	entre l'ASPA +20% et inférieures à l'ASPA +50%	7,28 €	7,28 €	0,00
tarif 5	supérieures ou égales au montant de l'ASPA +50%	8,85 €	10,96 €	23,84
tarif 6	invité	10,96 €	10,96 €	0,00

ASPA : Allocation Solidarité Personnes Agées

\* Revenu fiscal de référence / nombre de parts

<b>Repas livrés à domicile</b>		<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>	<b>Evolution en %</b>
ressources mensuelles*				
bénéficiaires de l'Aide sociale		4,25 €	4,25 €	0,00
tarif 1	inférieures à l'ASPA-50%	/	4,56 €	
tarif 2	entre l'ASPA et l'ASPA -50%	4,87 €	5,11 €	5,00
tarif 3	entre l'ASPA et inférieures à l'ASPA +20%	5,50 €	6,02 €	9,45
tarif 4	entre l'ASPA +20% et inférieures à l'ASPA +50%	6,70 €	7,64 €	14,03
tarif 5	supérieures ou égales au montant de l'ASPA +50%	9,43 €	12,03 €	27,57
tarif 6	invité	10,96 €	12,03 €	9,76

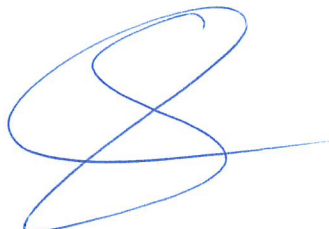
ASPA : Allocation Solidarité Personnes Agées

\* Revenu fiscal de référence / nombre de parts

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents, sur proposition de Monsieur le Président, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,  
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.  
Christophe ARMINJON



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Publié sur le site internet  
de la commune  
le 12 juillet 2023